

Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 22.000.000 Dinars
Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis
Registre du Commerce : B 160631997
Matricule fiscal : 601492 D
CNSS : 198406-41

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le lundi 29 juin 2020 à 10h00 au siège d'Assurances BIAT sis à Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis, et ce pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts.
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition de Messieurs les Actionnaires au Siège Social de la Société dans les délais légaux.

Le Président du Conseil d'Administration

Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 22.000.000 Dinars
Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis
Registre du Commerce : B 160631997
Matricule fiscal : 601492 D
CNSS : 198406-41

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Assurances BIAT, réunie le 29 juin 2020, après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur, décide l'amendement des statuts conformément aux dispositions de la loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède et afin de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi 2019-47 du 29 mai 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'apporter les modifications, telles qu'elles sont présentées en annexe.

Par conséquent elle décide de modifier les articles suivants : 7.11, 10.2, 11.2, 13, 21.1, 27.1, 27.2, 28.3, 29.2.4, 29.2.5, 29.2.6, 29.2.7, 29.5.2, 30.3.1, 30.3.2, 31.3.2, 31.4.1, 35.3, 36.6.

Les articles 29.2.5 et 29.2.6 sont supprimés et entraînent la renumérotation de l'article 29.2.7 en 29.2.5.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publication édictées par la loi.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à.....